FICHE D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

à retourner ou à déposer en mairie annexe
Un accusé de réception vous sera adressé pour vous confirmer votre inscription sur le registre.

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse précise : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Vivez-vous seul(e) : ☐ Oui ☐ Non

L'inscription est demandée au titre de :

☐ Personne en situation de handicap ☐ Personne de 65 ans et plus ☐ Personne 60-65 ans avec invalidité

Bénéficiez-vous de :

Portage de repas ☐ Oui ☐ Non

Télé assistance ☐ Oui ☐ Non

☐ Autre Nom/téléphone : ……..

Fiche contacts

Personne (s) à contacter en cas d'urgence :

Nom Prénom : _____ Nom Prénom : _____

Nature de l'aidant : _____ Nature de l'aidant : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone portable : _____

Enfant(s) à prévenir :

Nom Prénom : _____ Nom Prénom : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone portable : _____

Service à Domicile :

Nom de l'association : _____

Téléphone : _____

Infirmière :

Nom : _____

Téléphone : _____

Médecin traitant :

Nom : _____

Téléphone : _____

Jours d'intervention : Lu ☐ Ma ☐ Me ☐ Je ☐ Ve ☐ Sa ☐ Di ☐

Autre(s) renseignement(s) utile(s) :

_____

Je demande mon inscription au registre communal d'Orée-d'Anjou des personnes vulnérables afin de disposer du dispositif d'alerte et de mobilisation en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid, pandémie, …).

Fait à Orée-d'Anjou, le ……/……/…… Signature :

Mention légale :
☐ J'autorise le CCAS à intégrer les informations du document au fichier des personnes à contacter en cas de mise en place d'un dispositif d'alerte.

REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNERABLES

1. OBJET DU REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le registre communal des personnes vulnérables est un dispositif géré par la commune d'Orée-d'Anjou afin d'assurer, sur le territoire de la commune, le suivi et l'accompagnement des personnes isolées ou fragilisées par l'âge ou le handicap lors de situations exceptionnelles (canicules, grand froids, épidémies…) ; en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'inscription au registre est volontaire. Elle peut émaner de la personne qui souhaite s'inscrire au registre, de son représentant légal ou d'un tiers, à condition pour ce dernier qu'il soit spécialement mandaté, par écrit, par la personne concernée par l'inscription.
La radiation du registre est également volontaire et peut être demandée à tout moment. Les données ou informations précédemment collectées sont alors supprimées.

2. DROITS DES PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE

Conformément aux dispositions des articles 15 à 23 du Règlement Européen sur la Protection des Données et de la législation nationale en vigueur, vous disposez, en votre qualité de personne inscrite au registre, de droits qui vous permettent de garder un contrôle sur les données personnelles que vous avez transmises à la commune.
Ainsi, vous pourrez vous prévaloir d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité des données personnelles vous concernant mais également de restreindre voire de s'opposer au traitement de ces dernières.

L'exercice de ces droits se matérialise par l'envoi d'un courrier, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à :

CCAS
4 rue des Noues - CS 10025 - Drain
49530 OREE-D'ANJOU - Tél. 02.52.59.55.26

Le délégué à la protection des données de la commune se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements sur l'exercice de ces droits et pour répondre à vos questions concernant la conservation de vos données personnelles.
Mail : delegueprotectiondesdonnees@oreedanjou.fr
Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés par la commune, un recours auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, est possible. Pour plus d'informations, je vous invite à consulter le site Internet www.cnil.fr.

3. DEVOIRS DES PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE

Outre les droits précédemment cités, l'inscription au registre des personnes vulnérables vous confère des devoirs qu'il convient de respecter afin d'assurer l'efficacité du dispositif. Votre collaboration est essentielle. Pour cela, vous êtes tenu, comme l'indique l'article R. 121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'informer le plus rapidement possible les services du CCAS de tout changement de résidence, d'adresse mail ou de coordonnées téléphoniques.
Toute information relative à un changement de commune de résidence ou à un placement dans un établissement d'hébergement de la commune est synonyme de radiation du registre communal des personnes vulnérables.

4. INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE

Le Maire accuse réception de toutes vos demandes ou sollicitations (demande d'inscription, demande d'exercice d'un droit, information de changement de résidence, demande de radiation, …).
Cet accusé de réception se matérialise par l'envoi d'un courrier écrit recommandé dans lequel il vous est présenté l'état des différentes données ou informations dont disposent les services municipaux vous concernant. Sur cette base, il vous est également demander de faire opposition, dans un délai de huit jours, si ces données ou informations s'avèrent incomplètes ou inexactes. Au-delà de ce délai, les données ou informations présentées sont confirmées.

CCAS d'Orée-d'Anjou / Service solidarités santé
Services Municipaux d'Orée-d'Anjou
4 rue des Noues, Drain 49530 ORÉE-D'ANJOU
Tél : 02 52 59 55 26 – ccas@oreedanjou.fr / www.oreedanjou.fr

Orée-d'Anjou